GROUPEMENT POLYCAP

GUIDE PRATIQUE DE L'HABITAT INCLUSIF

POUR PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP MOTEUR ET INTELLECTUEL POUVANT ALLER JUSQU'AU POLYHANDICAP

JANVIER 2022

PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT POLYCAP

MERCI À TOUS POUR VOTRE CONTRIBUTION :

personnes accompagnées, familles/proches aidants, professionnels de terrain du Groupement Polycap et partenaires externes.

LE GROUPEMENT POLYCAP..... 4

MÉTHODOLOGIE DE CONSTRUCTION DU GUIDE..... 8

5 THÉMATIQUES " À NE PAS NÉGLIGER "..... 14

Architecture et agencements des habitats..... 15

Le soutien à la coordination des habitats et des habitants..... 22

Préparation à la vie autonome..... 29

Vie quotidienne et rythme individuel..... 35

Vie sociale et partagée..... 42

QUELQUES VIGILANCES..... 49

FOCUS SUR L'AIDE À LA VIE PARTAGÉE (AVP)..... 53

AIDE À LA LECTURE..... 58

CONTRIBUTEURS..... 59

LE GROUPEMENT POLYCAP

Afin d'améliorer l'accompagnement des enfants et adultes vivant un handicap moteur et intellectuel pouvant aller jusqu'au polyhandicap, La Sauvegarde du Nord, l'ANAJI, le CCAS de la Ville de Roubaix ont décidé de s'unir en 2013.

Depuis, le groupement n'a cessé de s'élargir avec le GAPAS en 2015 puis l'AFEJI en 2019. L'année 2022 est marquée par l'arrivée des Papillons Blancs Roubaix Tourcoing au sein de Polycap.

4 objectifs fondamentaux du groupement

Améliorer les réponses aux personnes accompagnées :

en garantissant à chaque personne un parcours répondant au plus près de ses attentes et besoins.

Mutualiser compétences et expertises :

en concevant des politiques communes de recherche-développement pour les personnes accompagnées.

Fédérer les professionnels

leurs pratiques, développer et enrichir le travail en équipe.

Optimiser les services rendus aux personnes polyhandicapées en apportant

une réflexion territoriale concertée.

Polycap est ainsi le lieu de partage de problématiques communes, de réflexions concertées, d'imagination de réponses non plus segmentées, mais globales et transversales.

Le groupement développe des pratiques de coopération et de coordination du parcours des personnes accompagnées (de manière directe ou indirecte) en travaillant sur des projets communs, en permettant des temps d'échanges de pratiques entre les professionnels.

Polycap opte pour le « virage inclusif »

L'objectif est de s'interroger, dans chacun des travaux, sur la question de l'inclusion (école inclusive, sport inclusif, habitat inclusif…) et sur la manière de réinventer le modèle d'accompagnement en gardant à l'esprit la spécificité des publics et le respect de leur singularité.

L'habitat inclusif : nos réflexions et travaux

2016

En mai 2016, le ministère des affaires sociales et de la santé a établi une stratégie quinquennale de l'offre médico-sociale (2017 – 2021), dont un volet est spécifiquement dédié au polyhandicap. Celui-ci a notamment pour objectif la promotion de l'inclusion des personnes en situation de polyhandicap. Défini par la loi ELAN d'octobre 2018, l'habitat inclusif est une des réponses pour favoriser l'inclusion sociale. La récente parution des textes réglementaires fixant la mise en œuvre de ces projets d'habitat inclusif est un pas supplémentaire vers une société plus inclusive.

C'est dans ce contexte qu'est né le projet CAP Inclusion et la volonté de créer un dispositif d'habitat inclusif à destination de personnes avec pour les personnes vivant un handicap moteur et intellectuel pouvant aller jusqu'au polyhandicap.

2018

A l'origine, ce projet s'inscrit dans le cadre des voyages apprenants auxquels le Groupement Polycap a pu participer en 2018 : au Québec via un voyage organisé par le GAPAS ; en Suède, en Suisse, en Belgique et en Espagne dans le cadre de l'appel à projets de la CNSA « Et nos voisins européens comment font-ils ? ».

Le voyage en Suède a été particulièrement marquant pour les membres du groupement. Il a confirmé - par les faits - que l'institution n'était pas le seul mode de vie possible pour les personnes avec de nombreux besoins dont les personnes polyhandicapées.

Des experts du polyhandicap étaient présents lors de ce voyage pour assurer la cohérence scientifique du projet. A titre d'exemple, l'expérience de visite Suédoise a donné lieu au "cabinet des recruteurs" à la MAS le Hameau du GAPAS. En effet, en Suède des personnes polyhandicapées recrutent elles-mêmes leur « assistant personnel ». Ainsi, depuis 2018, des personnes accompagnées par la maison d'accueil spécialisée Le Hameau participent au recrutement de leurs professionnels. Après avoir d'abord été formées, elles participent activement aux entretiens de recrutement des professionnels, y compris de direction. La démarche a été lauréate du 15e Trophée Direction[s] remis le 27 novembre 2019. Il est prévu d'élargir ce fonctionnement à l'ensemble des structures du GAPAS dans le cadre du projet vision 2030.

2019

En début d'année 2019, l'ARS des Hauts-de-France a publié un appel à projet visant à créer des Dispositifs d'Accompagnement et de Soins en Milieu Ordinaire (DASMO). L'objectif de ces dispositifs était alors « d'offrir au quotidien un accompagnement spécialisé aux personnes lourdement handicapées, notamment polyhandicapées, permettant d'éviter le choix binaire entre le tout domicile et le tout établissement. ». Le groupement, motivé par le souhait exprimé par les personnes accompagnées de vivre dans leur propre logement, s'est saisi du sujet pour penser une nouvelle forme d'accompagnement.

Dans ce contexte des visites, toujours dans le cadre du projet CAP Inclusion, ont été organisées en France et en Belgique en 2019 avec pour objectif d'étudier des dispositifs d'habitats inclusifs existants. L'enjeu était d'identifier des bonnes pratiques notamment dans le champ du handicap moteur. En parallèle, une étudiante a enrichi la recherche grâce à un mémoire de fin d'études sur le sujet*, dans lequel il a été identifié des recommandations pour la création d'un habitat inclusif.

Les personnes accompagnées et leurs proches, ont eu l'occasion de participer à ces visites, et ont pu par la suite nous faire part de leur volonté de vivre à domicile dans un environnement adapté et favorisant leur pleine autonomie.

2020

Face à cette volonté exprimée, les membres de Polycap ont décidé, de s'unir afin de développer la réflexion sur l'habitat inclusif. Le groupement obtient donc les financements du Département du Nord en Mars 2020 pour mettre en œuvre l'ingénierie de projet et aboutir à la création d'un dispositif d'habitat inclusif qui sera co-porté par les membres de Polycap.

* *Mémoire de fin d'études - "L'habitat inclusif peut-il être une offre d'accompagnement adaptée aux personnes en situation de polyhandicap ?" - Perrine Mathieu*

Un projet innovant à double objectif

Objectif n°1

ELABORATION DU GUIDE PRATIQUE

OUTIL D'AIDE À LA CRÉATION D'UN DISPOSITIF D'HABITAT INCLUSIF POUR LES PERSONNES VIVANT UN HANDICAP MOTEUR ET INTELLECTUEL POUVANT ALLER JUSQU'AU POLYHANDICAP.

Objectif n°2

RECHERCHES D'OPPORTINUTÉS IMMOBILIÈRES & CRÉATION D'UN MAILLAGE PARTENARIAL

IDENTIFICATION DE PARTENAIRES DE TERRAIN ET CAPTATION DE BIENS SUR LA MÉTROPOLE LILLOISE .

Nous sommes allés à la rencontre de personnes accompagnées, professionnels de terrain, familles et autres partenaires afin de co-construire ce guide. A travers cet écrit, nous souhaitons restituer de manière synthétique les échanges que nous avons pu recueillir.

L'idée est que ce document puisse servir de socle d'aide à la réflexion. Bien qu'il ne réponde pas à toutes les problématiques et interrogations, il a néanmoins pour objectif de guider les futurs porteurs de projet dans la création de leur dispositif.

Enfin, cet écrit a évidemment un caractère évolutif tant l'organisation, le niveau de connaissance et les expériences sur la thématique mutent rapidement.

Méthodologie de construction du guide

Une méthodologie de projet se voulant particulièrement participative

Afin de mener à bien ce projet, nous nous sommes nous appuyés sur une méthodologie ayant comme dynamique principale : la co-construction.

L'idée était de réunir l'expertise de chaque partie prenante (professionnels, personnes accompagnées et familles/proches aidants) afin de guider une réflexion commune et pluridisciplinaire sur la thématique de l'habitat inclusif. Cette réflexion s'adresse en particulier aux personnes accompagnées dans les structures du groupement (MAS, FAM, IEM/IME…). Nous avions pour objectif d'élaborer un guide réunissant quelques clés et outils d'aide pouvant servir à tout futur porteur de projet.

Comme évoqué, cette démarche se voulant participative, il était indispensable de nous saisir des acteurs présents dans les établissements du périmètre de Polycap.

Nous avons ainsi lancé différentes campagnes de communication afin de sensibiliser et fédérer un maximum de personnes à ce projet. Cette tâche s'est avérée laborieuse en période de crise sanitaire. Cependant, nous avons œuvré pour adapter et rendre accessibles nos contenus et interventions.

Différents groupes de travail ont donc été organisés afin de conduire la réflexion et permettre la construction de ce guide. L'objectif était de recueillir les attentes, les facteurs de réussite, les craintes et les risques identifiés dans le cadre de ce nouveau modèle d'hébergement. Nous avons pu échanger avec des personnes accompagnées, des professionnels (éducateurs, ergothérapeutes, architectes…) et des parents et proches aidants d'enfants ou adultes concernés.

Pour les échanges avec les personnes accompagnées, nous avons adapté au maximum ces rencontres pour garantir à chaque personne d'exprimer au mieux son point de vue. La création de supports et l'appui des professionnels de terrain ont permis de mener à bien les échanges notamment avec des personnes ne s'exprimant pas par la parole.

Aller à la rencontre d'experts

2 groupes de travail « personnes accompagnées secteur adulte »

2 groupes de travail « professionnels et familles/proches aidants secteur adulte »

1 Café-Débat « familles/proches aidants et professionnels secteur enfance »

S'inspirer de l'existant...

Parallèlement à cette recherche d'expertise, nous nous sommes également intéressés aux modèles d'habitat déjà existants. Nous avons fait la rencontre de différents partenaires proposant pour chacun une configuration unique (habitats partagés, logements individuels, logements diffus...).

Habitats Partagés L'intervalle – Roubaix, Lille, Armentières, Ostricourt et en Ile-de-France – GAPAS : solution de logements intégrés à la ville et destinée à des personnes en situation de handicap.
https://www.gapas.org/content/PLAQUETTE%20HABITATS%20INCLUSIFS_10_20.pdf

Habitat inclusif – Billy Berclau - GAPAS : dispositif de cinq logements (4 individuels et 1 colocation de 2 personnes) accessibles et adaptés. Habitats en cours de construction. Inauguration prévue pour septembre 2022. Ce projet a été particulièrement enrichissant pour l'élaboration et la construction de ce guide. Nous avons pu suivre en temps réel son déploiement et cela nous a permis d'identifier les bonnes pratiques et points de vigilance.
https://www.gapas.org/projet/developpement/construction-prochaine-dhabitats-inclusifs-a-billy-berclau

Habitat inclusif – Noyelles les Vermelles – APF France Handicap : dispositif de 6 logements individuels accessibles et adaptés aux personnes en situation de handicap.
http://poleadultesartois.blogs.apf.asso.fr/habitat-accompagne.html

Appartement témoin – Longuenesse – APF France Handicap : mise à disposition d'un logement individuel pour effectuer un séjour d'essai. Élaboration d'un projet de séjour : évaluation des capacités, mises en situation concrète (vie quotidienne, déplacement, soins à domicile…), évaluation des besoins en matériel…
https://appartementrenaissance.fr

Habitat inclusif – Lomme - La Vie Devant Soi : appartements indépendants sur la Métropole de Lille/Résidence habitat partagé dans la Métropole de Lille.
http://assolaviedevantsoi.fr/lhabitat/

Habitat inclusif – Méricourt – Vie Partagées 62 : dispositif de droit commun composé d'un lieu commun et de huit chambres individuelles aux équipements adaptés.
https://mairie-mericourt.fr/Vies-Partagees-62-a-recu-les-cles-de-son-Domicile-Partage

Parties prenantes ressources

Avant tout propos, voici une liste d'acteurs ressources gravitant autour de tout dispositif d'habitat inclusif. Ces éléments permettront aux futurs porteurs de projet de solliciter le(s) bon(s) acteur(s) selon la situation. Cette liste est non-exclusive et peut être enrichie.

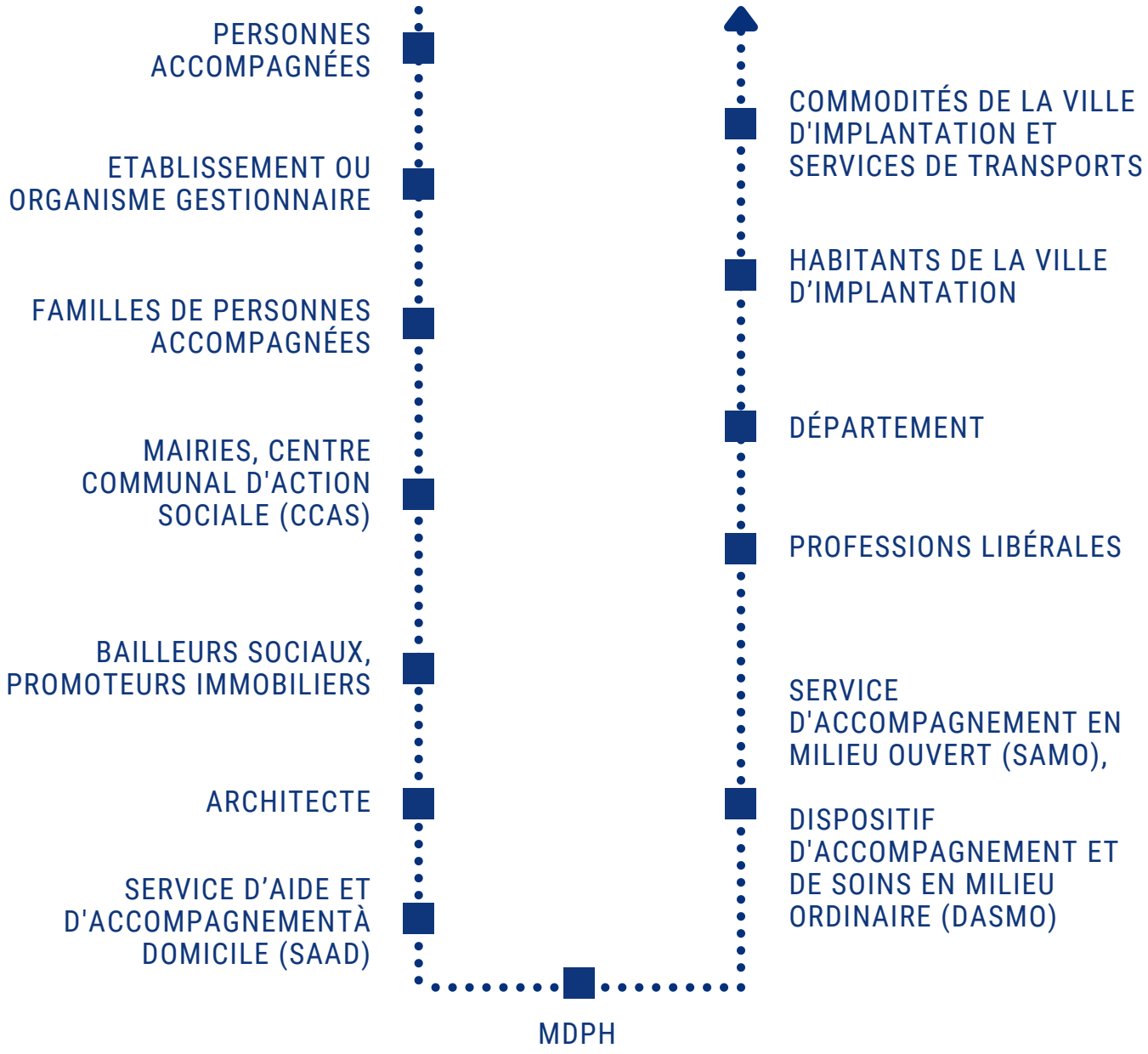

À vous porteur de projet, dans ce guide nous vous fournissons quelques conseils, outils, points de vigilance, garantissant la réussite de votre dispositif et le bien être des futurs habitants.

5 thématiques

" à ne pas négliger "

A travers les échanges et au moment de l'analyse des informations recueillies, nous nous sommes rendus compte qu'il était possible de distinguer plusieurs thématiques clés lorsque l'on évoque l'habitat inclusif. Ainsi, ce guide sera divisé en 5 axes :

1. **Architecture et agencements des habitats**
2. **Le soutien à la coordination des habitats et des habitants**
3. **Préparation à la vie en autonomie**
4. **Vie quotidienne et rythme individuel**
5. **Vie sociale et partagée**

L'architecture et l'agencements des habitats

Les éléments architecturaux sont déterminants pour garantir aux locataires un lieu de vie parfaitement adapté à leur situation et leurs attentes.

En tout premier lieu, il convient de s'imprégner des caractéristiques des futurs occupants, pour d'une part connaître, mais avant tout comprendre, leurs attentes et aspirations et y répondre. Il s'agit de comprendre les contraintes quotidiennes qui peuvent se présenter et ainsi y répondre par la mise en place de moyens techniques et agencements adaptés.

Nous conseillons aux futurs porteurs de projet de s'entourer d'architectes, d'ergothérapeutes, domoticiens, familles/proches aidants et des personnes accompagnées elles-mêmes afin de statuer sur ces éléments.

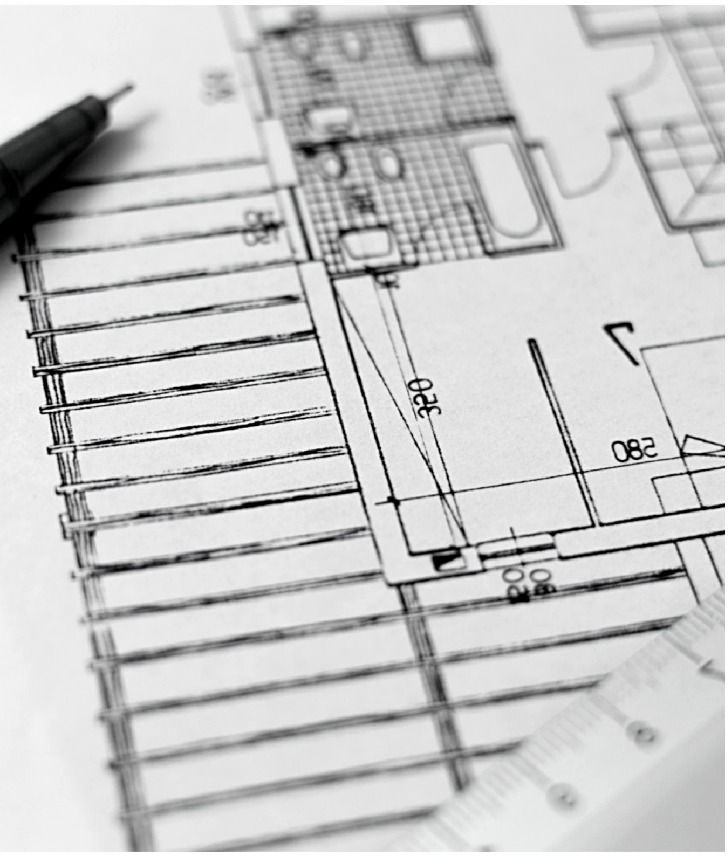

L'expertise de chacun d'entre-eux est indispensable pour la création d'espaces adaptés et agréables.

Toutes les dimensions des pièces, largeurs des couloirs, hauteurs et largeurs des portes doivent être réfléchies pour une personne en fauteuil roulant électrique avec son équipement et ses diverses configurations de verticalisation.

Voici quelques données utiles collectées au travers des différents échanges :

Largeur des portes :
1,00 m

Largeur des couloirs :
1,80 m

Surface d'usage :
0,80m x 1,20m

Cercle de manœuvre fauteuil :
1,50m

Réduire au maximum la présence de couloirs, sas, angles et portes battantes afin de fluidifier les déplacements

Conseils et recommandations :

Opter pour des portes coulissantes à galandage. Il est également important que les espaces soient conçus de manière modulable. En effet, le logement évoluera au fil des locataires et de leurs spécificités. De ce fait, les aménagements doivent être flexibles et adaptables.

Voici quelques éléments notables à prendre en compte pour pouvoir assurer cette flexibilité :

1. Prévoir des dalles béton au-dessus de tous les logements, afin de laisser la possibilité de pouvoir y suspendre des rails pour le transfert des personnes. Un faux plafond peut être prévu pour atténuer l'impact visuel de l'équipement.

2. Prévoir des bâtis de porte permettant le passage de ces rails.

3. Prévoir des gaines vides à proximité de tous les éléments qui pourront être pilotables, afin d'y passer des câbles permettant de « domotiser » les différents équipements des logements (ouverture des portes, fenêtres, volets roulants, commandes des lumières…)

Pour des logements à destination de personnes très dépendantes, l'idée est de rechercher l'accessibilité au-delà même des normes PMR en vigueur.

Il est également indispensable de concevoir des espaces de vie agréables et accueillants. Les habitants doivent pouvoir se saisir des lieux et tendre vers un cadre de vie ordinaire. En ce qui concerne la typologie du logement, il semble que le type 2 soit le mieux adapté pour une personne vivant seule.

Dans le cadre de logements individuels de type 2, voici quelques exemples de surfaces idéales :

LA CUISINE :

Une cuisine ouverte sur le salon : espace séjour, repas, télévision, poste informatique (environ 25 m2).

Dessiner les futurs équipements sur plan et penser à la hauteur et la profondeur du plan de travail.

Il est possible de s'inspirer de l'appartement témoin Renaissance géré par l'APF France handicap à Longuenesse dans le Département du Pas-De-Calais.

Ce dispositif offre la possibilité, avec l'appui de l'ergothérapeute présente sur site, de tester les aménagements et de juger ce qui est le plus adapté au locataire (hauteurs et largeurs de meubles, électroménagers, fonctionnalités domitisable…).

LE SEJOUR :

Dans cette pièce de vie principale, les déplacements devront pouvoir y être aisés.

Il pourra comprendre un espace tv et informatique, un espace repas.

Prévoir une fenêtre.

LA CHAMBRE :

Espace libre assez important (pour fauteuil et autre matériel). (14 à 18m2)

Possibilité d'installer un lit une personne ou double.

Prévoir obligatoirement l'accessibilité sur les trois côtés du lit.

Prévoir un nombre minimum de 6 prises pour permettre les branchements du lit, aides techniques, télévision…

Prévoir une fenêtre et un volet pouvant être commandés/domotisés.

LE RANGEMENT :

pour le stockage des éléments techniques, consommables, électroménagers… (5 à 7m2).

Faire de ce local un espace efficace pour permettre de ranger des éléments importants (lève personne, fauteuil confort, table de kiné…).

Prévoir une station de recharge des batteries.

UNE SALLE DE BAIN AVEC WC :

Espace douche avec WC (de 4 à 8m2).

Douche à l'italienne de dimensions minimales 120x100 (attention aux douches « PMR » avec marche) pouvant accueillir un lit douche.

Cloisons mi-hauteur (pour permettre accompagnement).

Sanitaire suspendu et lavabo suspendu.

Sol incliné à 2% pour faciliter l'évacuation des eaux usées.

Il est également possible de s'inspirer de l'appartement témoin Renaissance géré par l'APF France handicap.

TERRASSE :

Devra être parfaitement accessible.

Attention aux balcons inaccessibles ou non adaptés.

De plus, le bâtiment devra comprendre un espace commun à tous les locataires. Sa fonction est en lien avec les exigences de l'Aide à la Vie Partagée (AVP) et le rôle du coordinateur de vie sociale et partagée.

La volonté est de donner la possibilité aux locataires de pouvoir disposer d'un repère, une pièce commune, dans laquelle se retrouver et partager, s'ils le souhaitent, des moments avec les autres habitants. Ces éléments relatifs à l'AVP seront abordés à la fin du guide.

Concernant les aspects techniques (matériels, installations domotisées…), ils sont à étudier au cas par cas selon les locataires. Chacun, selon ses besoins, ses préférences, optera pour le système qui lui conviendra le mieux. Cependant, nous faisons référence ici à des éléments particulièrement onéreux. Il ne faut donc pas hésiter à réaliser une étude des besoins approfondie.

Par ailleurs, aujourd'hui, de nombreuses alternatives grand public existent en termes d'installation domotique. Ce qui peut être un atout si l'on souhaite que ce type d'hébergement se massifie. C'est là un élément à prendre en considération au moment de la prise de décision.

Par expérience, les éléments « domotisables » sont :

- Volets
- Fenêtres
- Lumière
- Porte d'entrée

À RETENIR :

- Mener ces réflexions en groupe de travail pluridisciplinaire (personnes accompagnées elles-mêmes, architectes, ergothérapeutes, domoticiens, familles/proches aidants) ;

- Concevoir des espaces fonctionnels, adaptés et agréables ;

- Exploiter la question de la sensorialité qui n'a pas été développé dans ce guide.

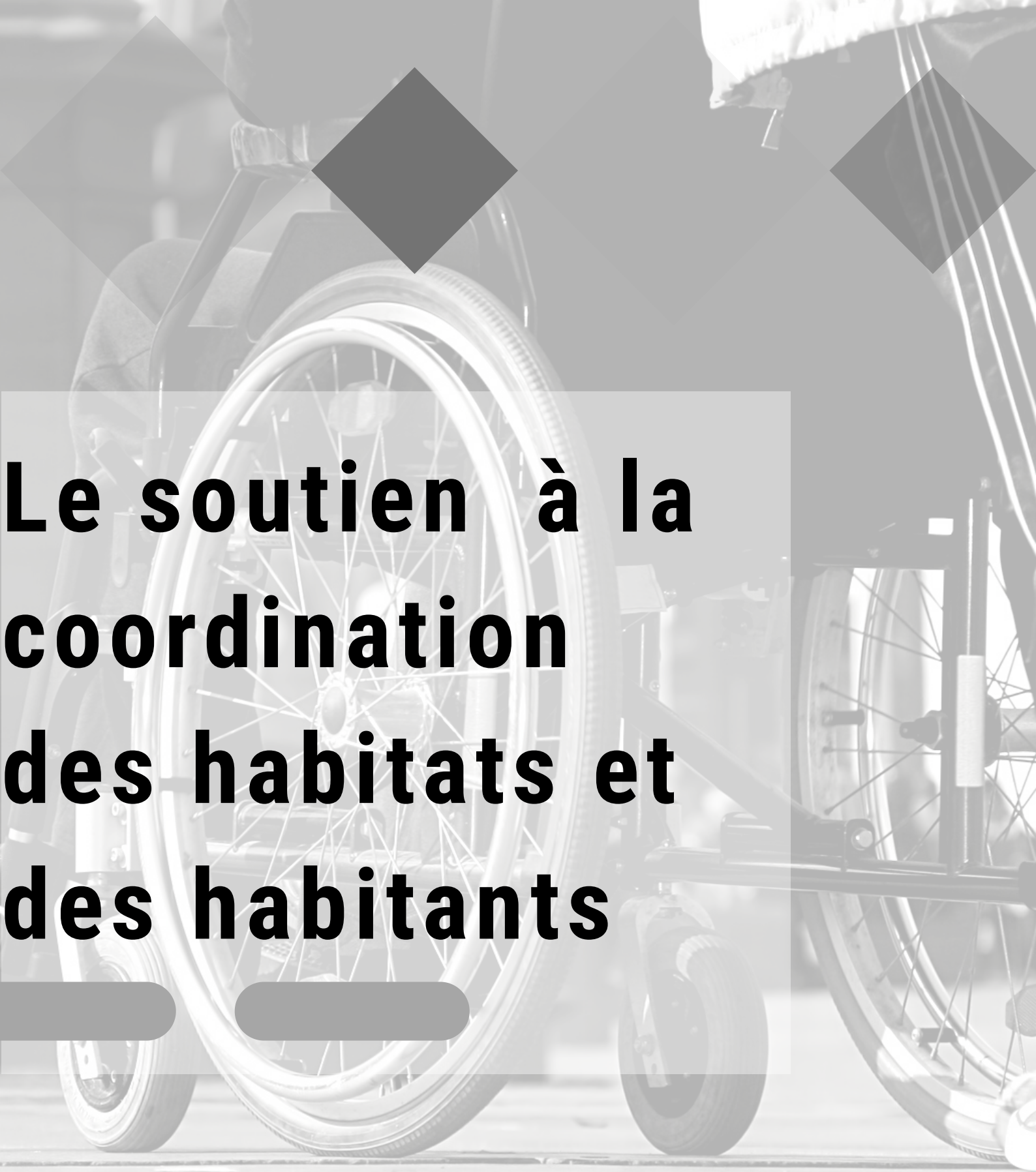

Le soutien à la coordination des habitats et des habitants

Lors des groupes de travail, des interrogations ont émergé concernant la nécessité de créer et d’assurer une coordination entre l’ensemble des parties prenantes (internes et externes) de ce modèle d'hébergement.

En effet, comme nous avons pu le constater précédemment, de nombreuses parties prenantes gravitent autour du logement et donc autour du locataire. Ainsi, il est nécessaire, pour le porteur de projet, de s'assurer de cette coordination et d’impulser cette dynamique partenariale.

Les acteurs libéraux, le service d’aide et d'accompagnement à domicile ainsi que les autres acteurs intervenants auprès des locataires doivent pouvoir se coordonner autour des besoins et attentes de ce dernier. Ces éléments sont essentiels pour garantir le bon fonctionnement des habitats et sécuriser chaque habitant dans son parcours de vie et ses soins.

Les dispositions de l'aide à la vie partagée (AVP) prévoient que ce rôle de coordination puisse être assuré par le coordinateur de vie sociale et partagée. Véritable acteur du quotidien, il assurera quatre fonctions fondamentales :

1. La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;

2. La facilitation des liens d'une part entre les habitants et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche ;

3. L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs ;

4. La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance ;

Un second élément déterminant est apparu au cours des échanges :

prévenir l'absence des intervenants.

En particulier les difficultés de recrutement au sein des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

Cette problématique, source d'inquiétude, notamment lors des échanges avec les familles et proches aidants, pourrait impacter directement les locataires nécessitant un accompagnement quotidien quasi-constant. Ainsi, nous conseillons au porteur de projet de s'accorder avec le SAAD, au moment de l'élaboration du partenariat, sur la constitution d'une équipe de professionnels dédiée au dispositif d'habitat inclusif en question.

Cette stratégie permet de faciliter la gestion des ressources humaines et garantit une mise à disposition constante de professionnels formés auprès des locataires. En parallèle, selon les acteurs du domicile, cette problématique peut être atténuée en agissant également sur la fidélisation du personnel. L'idée est de former et fédérer l'équipe dédiée à la vision et aux valeurs communes du projet.

En ce sens, pour un dispositif de 6 locataires nécessitant un accompagnement quotidien quasi-constant, une équipe constituée de 25 à 30 professionnels (auxiliaires de vie et veilleur de nuit si besoin) est nécessaire.

Cependant, nous insistons sur le fait que d'autres modèles/stratégies peuvent exister et que ces décisions doivent être étudiées avec les locataires et le SAAD.

Pour les personnes que nous accompagnons, la dimension soin est un élément non négligeable.

Lors de nos échanges, la rupture dans le parcours de soins a été évoquée comme un risque particulièrement redouté. Les soins infirmiers quotidiens et autres suivis réguliers sont des accompagnements indispensables à la stabilité et au bien-être des personnes portant ce type de handicap. Il doivent être assurés par des professionnels libéraux ou des équipes mobiles : Service Intervention Aide A Domicile (SSIAD), Centre de Soins Infirmiers (CSI)...

Il convient donc de constituer un véritable vivier d'acteurs du soin et de l'accompagnement afin que ces derniers puissent être mobilisés à tout moment. Par ailleurs, des conventions partenariales peuvent être signées avec des cabinets infirmiers, des kinésithérapeutes, des ambulanciers ou encore des maisons de santé afin de sécuriser le locataire en cas de dégradation de son état de santé.

Les pharmacies sont également des acteurs essentiels dans la préparation et la livraison régulière des médicaments.

Acteurs pouvant participer à l'accompagnement des locataires :

SAMO

Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert regroupant deux services : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH). Ils proposent un accompagnement pour les personnes en situation de handicap.

SSIAD

Services de Soins Infirmiers à Domicile sont des services médico-sociaux qui interviennent au domicile des personnes en situation de handicap.

DASMO

Dispositif d'Accompagnement et de Soins en Milieu Ordinaire à destination de personnes lourdement handicapées (modèle expérimental dans les Hauts-de-France).

Ainsi, nous conseillons aux porteurs de projet d'identifier ces parties prenantes afin de créer du lien le plus tôt possible et ainsi mieux connaître leurs modalités d'interventions. Ces éléments doivent être anticipés et formalisés en amont afin de permettre aux habitants le libre choix de leurs intervenants.

Au travers des échanges et notamment des retours d'expériences de parents ayant vécu ces situations, nous avons décelé qu'il pouvait arriver que les intervenants ne soient pas tout à fait formés aux spécificités de ces types de handicap (gestes particuliers, manipulation des éléments techniques…) ou encore à la communication non verbale.

Par conséquent, il est judicieux d'étudier ces éléments bien en amont et conjointement avec le SAAD afin d'assurer une qualité des interventions optimale.

Pour cela, le SAAD pourra se rapprocher d'organismes de formation spécifiques ou encore s'appuyer sur l'ESMS porteur si tel est le cas, pour bénéficier de cette expertise. Nous conseillons également aux porteurs de projet de privilégier les organismes bénéficiant de certification (Cap' Handéo par exemple) ou d'expériences avec ce type de public afin de garantir la qualité de l'accompagnement.

Par ailleurs, la formation à l'autonomie et à l'autodétermination des locataires doit également être mise en avant.

En effet, telle qu'évoquée par les personnes accompagnées rencontrées, cette nouvelle vie en habitat inclusif est synonyme d'autonomie, d'inclusion ou encore de participation citoyenne. Ces éléments doivent être pris en compte dans la manière d'accompagner les locataires dans leur vie, dans leur autonomie et ceci au quotidien.

Dans cet esprit, ce modèle d'hébergement amène à une vision nouvelle de l'accompagnement quotidien. Les locataires doivent mettre en lumière leurs choix et assurer, selon leurs capacités, une certaine maîtrise de leur vie. C'est pourquoi, l'organisation de leurs journées doit pouvoir émaner de leur volonté. Afin d'assurer cela, la coordination entre les différentes parties prenantes est là aussi au centre de la réflexion. Elle doit être assurée afin de répondre aux envies des locataires et ceci même en cas d'imprévu. A ce titre, il peut arriver qu'un habitant veuille se rendre une journée à la mer ou effectuer une balade au parc.

En ce sens, l'organisation et la logistique découlant de cette prise de décision doivent pouvoir être assurées autant que possible. En lien avec les dispositions de l'Aide à la Vie Partagée, ce rôle doit être assuré par le coordinateur de vie sociale et partagée.

À RETENIR :

- Identifier les parties prenantes de l'accompagnement et du soins présents dans le secteur d'implantation ;

- Assurer une coordination entre ces acteurs pour garantir la continuité et la stabilité du parcours de vie et de soins du locataire.

La préparation à la vie en autonomie

Ce volet est particulièrement important et peut constituer un enjeu déterminant dans ce type de projet.

En effet, dans la majeure partie des cas, lorsqu'un projet d'habitat inclusif se dessine, il s'adresse à des personnes n'ayant jusqu'alors jamais bénéficié de ce type d'accompagnement. Soit la personne était accueillie et/ou hébergée en établissement médico-social. Soit elle vivait à domicile, celui de ses parents dans la plupart des cas.

Ainsi, ce nouveau mode de vie leur est, pour la plupart, totalement inconnu. Un travail est à mener sur ce changement important. C'est ce que nous entendons par « préparation à la vie autonome » et éventuellement par la rédaction d'un « programme de préparation à la vie autonome ». Ce dernier peut être soutenu par l'établissement de provenance du futur locataire.

A noter que l'association pour l'insertion professionnelle et sociale des personnes handicapées (LADAPT) oeuvre en ce sens au travers du PEVA (PÉdagogie la Vie Autonome). Il s'agit d'une formation de quatre ans en moyenne, se structurant en 3 temps durant lesquels 21 modules de d'apprentissage sont suivis. Son objectif est de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap pour leur permettre d'accéder à un logement et à une vie autonome. En étudiant ces travaux, il sera possible aux porteurs de projets de mieux structurer le « programme de préparation à la vie autonome » pour chaque locataire.

L'idée est de trouver des leviers d'action permettant d'accompagner le futur locataire dans

l'apprentissage de la vie autonome et des responsabilités que cela implique.

Ensuite, l'enjeu sera de consolider ces acquis, de les développer et de les enrichir quotidiennement dès l'arrivée dans le logement et tout au long de la vie.

Lorsque nous évoquions la vie en habitat inclusif avec les personnes accompagnées aujourd'hui en établissement, à l'unanimité, la gestion du temps libre a été mise en évidence. Nous identifions une certaine crainte à l'idée de savoir :

que faire de sa journée ?

Il conviendra alors d'accompagner le locataire en ce sens. Cet objectif sera travaillé au sein des habitats dans le cadre du projet de vie sociale et partagée en lien avec l'AVP et conjointement avec le coordinateur de vie sociale et partagée. Mais il est primordial d'aborder cet aspect en amont.

Une manière de mettre en place ces nouveaux réflexes, en particulier pour les personnes en provenance d'établissements médico-sociaux, pourrait être de modifier progressivement l'accompagnement qui leur est prodigué jusqu'alors. Au sein des établissements, l'idée est de tendre quotidiennement vers l'accompagnement de type domicile.

Attention, il est conseillé d'agir progressivement car les changements brutaux pourraient être contre-productifs. Le délai qui peut exister entre la décision de vouloir vivre en habitat inclusif et l'entrée dans le dispositif, pourra permettre de mettre en place ces modifications dans l'accompagnement quotidien.

De nombreux éléments ont été identifiés par les participants aux groupes de travail comme pouvant faire l'objet de thématiques dans la construction d'un "programme d'apprentissage de la vie autonome" :

"Me déplacer à l'extérieur"

"Programmer mes journées"

"Choisir mes repas, mes tenues"

"Être autonome"

"Identifier et exprimer mes attentes"

Une piste également à exploiter quant à la mise en place d'un programme de « préparation à la vie autonome », pourrait être d'identifier une personne référente, notamment dans le cas d'une personne accompagnée en ESMS. Cette dernière soutiendrait le futur locataire dans son apprentissage avant d'intégrer son logement et serait en charge du suivi, de la réalisation et de l'évaluation du programme.

De plus, elle pourra mettre en lumière les attentes et besoins de la personne et aura un rôle déterminant dans le cheminement vers sa prise d'autonomie.

En ce sens, il est plus qu'utile d'avoir un certain laps de temps entre la prise de décision et l'entrée en habitat inclusif.

Lors des échanges, il a également été évoqué l'idée de pouvoir s'essayer à la vie autonome et profiter d'expériences en milieu ordinaire, au sein de dispositifs d'essai existants. Ceci par exemple afin d'évaluer si les objectifs d'autonomie ont été atteints. L'appartement d'essai Renaissance de Longuenesse peut être un excellent terrain d'expérimentation.

Il permet la mise à disposition d'un logement individuel pour effectuer un séjour d'essai. Un projet de séjour est élaboré afin d'évaluer : des capacités, des mises en situation concrètes (vie quotidienne, déplacement, soins à domicile…), des besoins en matériel…

Ces éléments peuvent être intéressants à étudier en amont et notamment lors de cette phase de préparation à la vie autonome.

En revanche, il conviendra de maintenir toute cette dynamique visant l'autonomie des personnes, à l'arrivée dans le logement en mobilisant d'autres intervenants tels que le coordinateur de vie social, les auxiliaires de vie, SAMO, DASMO... Comme nous l'évoquions précédemment avec la formation, l'auxiliaire de vie qui accompagnera au quotidien le locataire devra être garant(e) de cette dynamique en accompagnant le locataire dans sa prise d'autonomie : apprentissage de certains gestes, acquisition de certains réflexes, développement de comportements autonomes...

Vouloir combler le temps libre pour pallier la crainte de l'isolement et la solitude.

Ce sentiment a davantage été partagé par la famille. Les notions d'inclusion et d'intégration au sein de la cité sont importantes à étudier en amont et particulièrement pour les personnes qui quittent un modèle institutionnel.

Ces notions entrent dans le champ de compétence du coordinateur de vie sociale et partagée (en lien avec l'AVP). L'idée du projet de vie sociale et partagée, est de permettre aux habitants de s'insérer dans la vie du quartier en privilégiant les liens avec le voisinage et les acteurs de la ville.

Ce projet peut également favoriser l'inscription des locataires dans le tissu associatif local : activités de bénévolat, adhésion à des clubs sportifs/culturels, participation aux évènement locaux...

La création de ces liens avec la cité permettra aux locataires d'envisager plus sereinement les sorties et déplacements extérieurs. Cet élément a également été mis en avant lors des rencontres.

Nous avons observé que la crainte et la méconnaissance du monde extérieur peuvent être un facteur de découragement et d'isolement. Il convient donc de les former et les accompagner aux déplacements quotidiens afin qu'ils puissent en profiter plus aisément.

Pour les locataires qui le souhaitent, cet aspect peut faire l'objet d'un volet spécifique dans le programme d'apprentissage à la vie autonome. Programme qui, pour rappel, peut être mis en place par l'établissement d'accueil actuel par exemple.

En parallèle, certains participants aux échanges ont souligné la pertinence d'exercer une certaine sensibilisation auprès des habitants, voisinages et acteurs locaux afin qu'ils fassent preuve de bienveillance et d'accueil à leur égard.

Pour conclure sur cette thématique, nous souhaitons revenir sur un point important évoqué lors des rencontres. Les professionnels rencontrés ont émis quelques points de vigilance quant au fait de "ne pas idéaliser la vie hors institution". Ils conseillaient alors d'inclure dans cet apprentissage une dimension "réalités et difficultés de la vie ordinaire".

En ce sens, l'idée est de sensibiliser les futurs locataires à la potentielle apparition de situations problématiques ou contraintes de la vie. Ces éléments ne doivent pas être négligés et semblent nécessaires pour limiter les désillusions et abandons précoces.

À RETENIR :

- Construire un « programme de préparation/d'apprentissage à la vie autonome » ;
- S'essayer à la vie en autonomie au sein de dispositifs d'essai existants ;
- Soutenir les actions et l'accompagnement du coordinateur de vie sociale et partagée, des auxiliaires de vie et autres acteurs du quotidien.

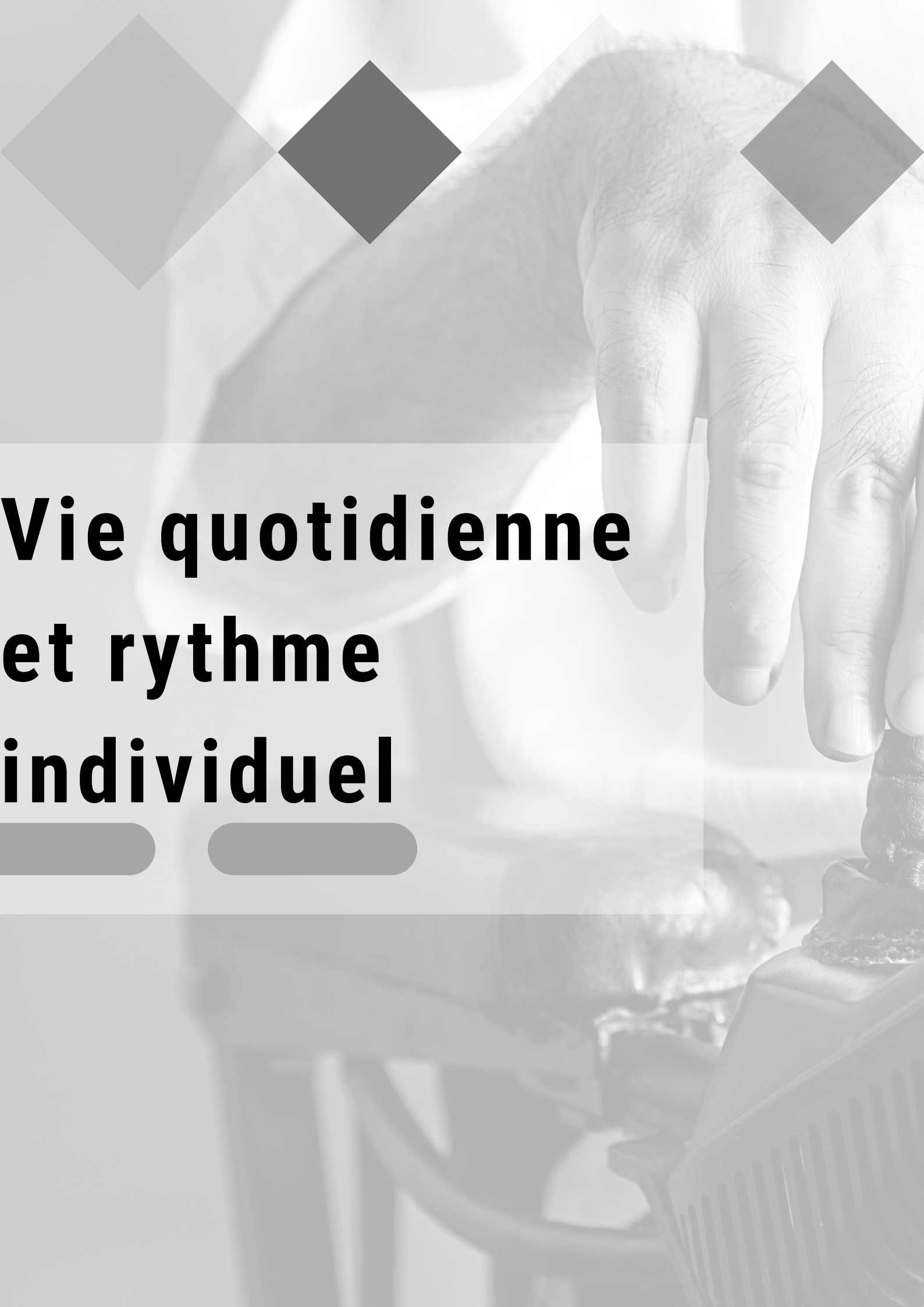

Vie quotidienne et rythme individuel

Comme tout un chacun, le quotidien constitue un élément important dans le bien-être et l'épanouissement d'une personne.

Nous l'évoquions ci-dessus, bien que les personnes expriment une certaine crainte à l'idée de gérer leur temps libre, leurs journées, ils attachent une importance particulière à adopter un rythme quotidien qui leur est propre, selon leurs envies. Par exemple, déterminer les heures de coucher/lever, les heures de passage des intervenants extérieurs, etc...

Les soins occuperont une place importante dans le quotidien de l'habitant. C'est pourquoi, leur tenue et leur bon déroulement sont des éléments indispensables à ne pas négliger. En garantissant cela, seront assurés en parallèle : le bien-être et l'épanouissement du locataire, sa participation dans les actes et activités de la vie quotidienne mais également l'atteinte de ses objectifs d'autonomie et d'inclusion.

Il faut donc identifier en amont les soins nécessaires à l'équilibre de chaque locataire. Au cours des groupes de travail, quelques soins ont été mis en évidence (cette liste est non exhaustive et est à compléter en fonction des attentes de chaque locataire) :

- Toilette médicalisée : en sollicitant les services d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ;
- Soins infirmiers spécifiques (pansement, suivi post-opératoire…) : d'où la nécessité de créer du lien avec les infirmiers libéraux du territoire d'implantation et les SSIAD ;
- Préparation du pilulier et administration du traitement : par le passage autant de fois que nécessaire d'un(e) infirmier(e) libéral(e) sur prescription du médecin traitant (ces éléments sont néanmoins à revérifier et valider par le biais d'une procédure clairement définie). L'implication des pharmacies y est nécessaire ;
- Suivis thérapeutiques (rendez-vous kinésithérapeute/ergothérapeute/orthophoniste…) : ainsi, il serait intéressant de bénéficier d'espace suffisant au sein des appartements pour assurer la bonne tenue de ces suivis ;
- Rendez-vous médicaux/paramédicaux extérieurs : pour ces déplacements, le locataire pourra bénéficier de l'accompagnement d'un(e) auxiliaire de vie.

Chaque locataire disposera d'aides financières alloués par la MDPH : APA, AAH et PCH.

La prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide personnalisée, versée par le Conseil Départemental, destinée à financer les besoins nécessaires à l'autonomie des personnes en situation de handicap. La PCH "aide humaine" permet au locataire de bénéficier de l'intervention d'aides à domicile de manière quotidienne et en fonction de ses besoins.

En ce sens, les plans d'accompagnement définis conjointement avec le SAAD et la personne en situation de handicap doivent être pensés de manière à maximiser ces temps individuels et offrir à chaque locataire la possibilité de planifier ses journées sans contrainte. Cet accompagnement individuel peut être envisagé, sous couvert d'un volume d'heures suffisant alloué par le biais du plan PCH.

Les plans PCH pourront comprendre l'intervention d'auxiliaires de vie assurant entre autres les fonctions suivantes :

Le lever et le coucher du locataire aux heures préalablement définies ;

La réalisation de la toilette;

La préparation et l'administration du petit déjeuner/ déjeuner/repas;

L'accompagnement dans les sorties extérieures (vie sociale, rendez-vous…) selon les envies du locataire.

Pour la construction de ce plan, il est nécessaire d'identifier les attentes et les besoins de chaque locataire pour que celui-ci soit parfaitement adapté à sa situation.

L'évaluation de la PCH peut se faire en lien avec les besoins identifiés en établissement, le retour d'expériences des professionnels de terrain ou encore le retour des familles. Ces éléments sont néanmoins à vérifier avec la MDPH du département concerné.

Lors des groupes de travail de nombreuses interrogations ont émergé autour de la thématique des repas : choix des aliments, réalisation des courses, budget, mise en évidence des goûts de la personne et surtout vigilance aux différents régimes alimentaires (morceaux, mixé, haché…).

Le locataire peut décider de faire appel à un service de livraison à domicile et/ou peut choisir d'opter pour une préparation quotidienne de ses repas à domicile en lien avec son auxiliaire de vie. Ces éléments doivent être étudiés de manière précise avec le locataire.

Afin de dynamiser la vie quotidienne, pallier les craintes liées à l'isolement et encourager les locataires à profiter de leur vie en autonomie, ces derniers peuvent s'appuyer sur les compétences et le rôle du coordinateur de vie sociale et partagée. Il met en œuvre les différentes étapes du parcours du locataire : de l'expression/recueil de ses attentes, à leur mise en place jusqu'à sa sortie de la résidence. Enfin, il est chargé notamment d'animer et de réguler la vie quotidienne des locataires de la résidence en vue de favoriser leur autonomie, de veiller à leur sécurité et leur bien être le tout dans le respect des attentes et besoins de chacun dans 4 domaines principaux :

1. Veille et sécurisation de la vie à domicile : cette veille passe par une attention mutuelle des habitants, encouragée par la dynamique de vivre ensemble portée dans le cadre de l'habitat inclusif. Le coordinateur veille au bon fonctionnement de la dynamique collective dans le respect de chacun (gestion des conflits, préparation de l'accueil ou départ d'un habitant...).

2. Soutenir l'autodetermination des habitants : le coordinateur a pour rôle d'impulser une dynamique de groupe afin de rendre les habitants acteurs de leur projet et de faire vivre le collectif dans un objectif de soutien à l'autonomie. Le projet de vie sociale et partagée assure également la possibilité, pour les habitants, de gérer leur quotidien, dans un objectif, selon les cas, de préserver leur autonomie ou d'améliorer leur capacité à faire et promouvoir leur émancipation.

3. Soutenir la convivialité : cette dimension du projet de vie sociale et partagée vise à empêcher le risque d'isolement et de solitude des habitants. Ce soutien peut passer par l'organisation d'activités collectives, avec la présence ou non de bénévoles et de l'entourage, sur différentes thématiques (culturelles, loisirs, sportives, ...). Il s'agit d'un aspect essentiel du projet de vie sociale et partagée impulsé par le coordinateur ou les habitants eux-mêmes.

4. Aider à la participation sociale et citoyenne : le projet de vie sociale et partagée doit permettre aux habitants de s'insérer dans la vie du quartier et de la commune notamment en privilégiant les liens avec le voisinage. Le projet de vie sociale et partagée peut également favoriser l'inscription dans le tissu associatif local par des activités de bénévolat ou la participation à des activités existantes telles que des activités organisées par des clubs et associations.

La question de la surveillance de nuit.

Comme nous avons souhaité le faire tout au long de ce guide, notre objectif n'est pas ici d'apporter la bonne réponse à telle ou telle question, pour la simple et bonne raison que chaque projet est différent, puisque chaque projet doit être adapté aux personnes qui y vivront. Nous ne le répéterons jamais assez, il y a autant de dispositifs d'habitat inclusif qu'il y a de locataires qui y vivent. Chaque décision devra être prise en fonction du profil des personnes, de leurs envies, de leurs attentes.

Ceci étant dit, dans le cas où les futurs locataires et les parties prenantes auront opté pour une surveillance de nuit et donc une présence 24h/24 au sein du dispositif, il peut être intéressant d'opter pour la mise en commun de la PCH. En effet,

il s'agit ici d'atteindre un équilibre financier.

Une présence 24h/24 représente un certain coût, il faut donc penser le financement.

Le volume d'heures mis en commun dans le cas d'une mutualisation de la PCH peut permettre d'assurer cette surveillance de nuit. Mais attention, ceci est possible dans le cas de personnes ayant de nombreuses heures de PCH du fait de leur situation. Et surtout, si ces dernières ont donné leur accord.

Par expérience, dans le cadre d'un dispositif de 6 locataires ayant des plans PCH suffisamment importants, il peut être intéressant de mutualiser 2h par jour et par locataire afin de couvrir une surveillance de 12h par nuit assurée par une personne. Néanmoins, cela nécessite que les plans de compensations soient plus ou moins homogènes… Il convient d'analyser ces différentes possibilités.

À RETENIR :

- Garantir la continuité et le bon déroulement du parcours de soins ;
- S’appuyer sur les compétences et le rôle du coordinateur de vie sociale et partagée pour dynamiser la vie quotidienne et pallier les craintes liées à l’isolement ;
- Etudier les attentes en matière d'alimentation et de surveillance de nuit.

Vie sociale et partagée

Dans le cadre d'un dispositif d'habitat inclusif, la dimension sociale est un enjeu déterminant pour les locataires. Elle participe au bien-être et constitue un élément important pour la réussite de ce projet d'émancipation.

L'aide à la vie partagée financée par le département et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) vient aborder cette notion en y apportant des solutions. Elle va solvabiliser le coût des fonctions liées à la régulation du projet de vie sociale et partagée et couvrir les fonctions de coordination des intervenants extérieurs et d'appui au parcours de vie.

Trois montants pondérés sont prévus en fonction du profil des locataires et le degré d'intensité du projet de vie sociale et partagée (ceci est une projection dans le cadre de la phase d'expérimentation). Ces éléments sont à étudier en amont.

Socle

5000 euros

Intermédiaire

7500 euros

Intensive

10 000 euros

" Se sentir chez soi "

Les personnes souhaitent s'approprier leur appartement (choix des meubles, de l'électroménager, de la décoration, de l'agencement…), que ce lieu soit à leur image. Il est important de faire au mieux, même si cela peut se heurter à la problématique du financement des aménagements.

En outre, plusieurs personnes accompagnées rencontrées lors des groupes d'échange ont émis le souhait de pouvoir inviter/recevoir de la famille, des amis...

Ces éléments sont fondamentaux et à encourager. Le fait de pérenniser les liens avec les pairs est essentiel et concourra au bien être de chacun des locataires. Cela lui permettra de valoriser sa prise d'autonomie et de prouver la réussite de son projet.

Le coordinateur de vie sociale et partagée devra être garant de ces éléments et encourager, lorsque cela est souhaité par le locataire, la mise en place de ces visites.

Dans cette perspective, il est important d'impulser une dynamique d'autodétermination afin que les locataires puissent se saisir de cette nouvelle vie. Ces éléments pourront procurer chez eux un sentiment de réussite et d'accomplissement.

Ainsi, comme évoqué précédemment, l'ensemble des intervenants doit être sensibilisé à ces éléments afin de favoriser cette dynamique. Le rôle du coordinateur de vie sociale et partagée est ici important.

Bien que ce type d'habitat soit synonyme de vie en autonomie, certains souhaitent créer du lien entre locataires. Ainsi, l'espace commun imposé dans les critères de l'AVP semble être un lieu appréciable voire rassurant dans lequel ces derniers pourraient se retrouver. En ce sens, une vigilance doit être portée sur le sentiment de solitude et d'isolement pouvant être ressenti.

Par ailleurs, lors des rencontres, certains usagers ont émis le souhait de bénéficier d'un accueil de jour ou de pouvoir garder contact avec l'établissement qu'ils quitteraient. Pour certains, ils y ont passé une partie importante de leur vie. Il est donc légitime de vouloir maintenir des liens avec certaines personnes accompagnées de l'établissement. En ce qui concerne l'accueil de jour, sur le plan administratif, cela est facilement envisageable. L'idée est d'étudier les modalités de mise en oeuvre.

La question des vacances et de l'accès à la culture et aux loisirs

Certains évoquaient même ce souhait d'une manière très intense. Il est important d'anticiper ces demandes :

Comment garantir une continuité des aides humaines et soins ?

Comment pallier les contraintes du handicap afin que le locataire puisse bénéficier de vacances ordinaires ?

Comment anticiper le financement des accompagnants ?

Autant d'interrogations qu'il convient d'étudier au préalable avec des professionnels experts dans le domaine (SAAD, assistante sociale, référent MDPH…). Mais elles doivent également faire l'objet d'une attention particulière de la part du coordinateur de vie sociale et partagée. Il doit recueillir ces besoins et concourir à les solutionner.

Son rôle consiste également à rechercher des partenariats et créer le lien avec des partenaires de proximité (club de sport, club artistiques…) afin de proposer aux locataires un accès à la culture.

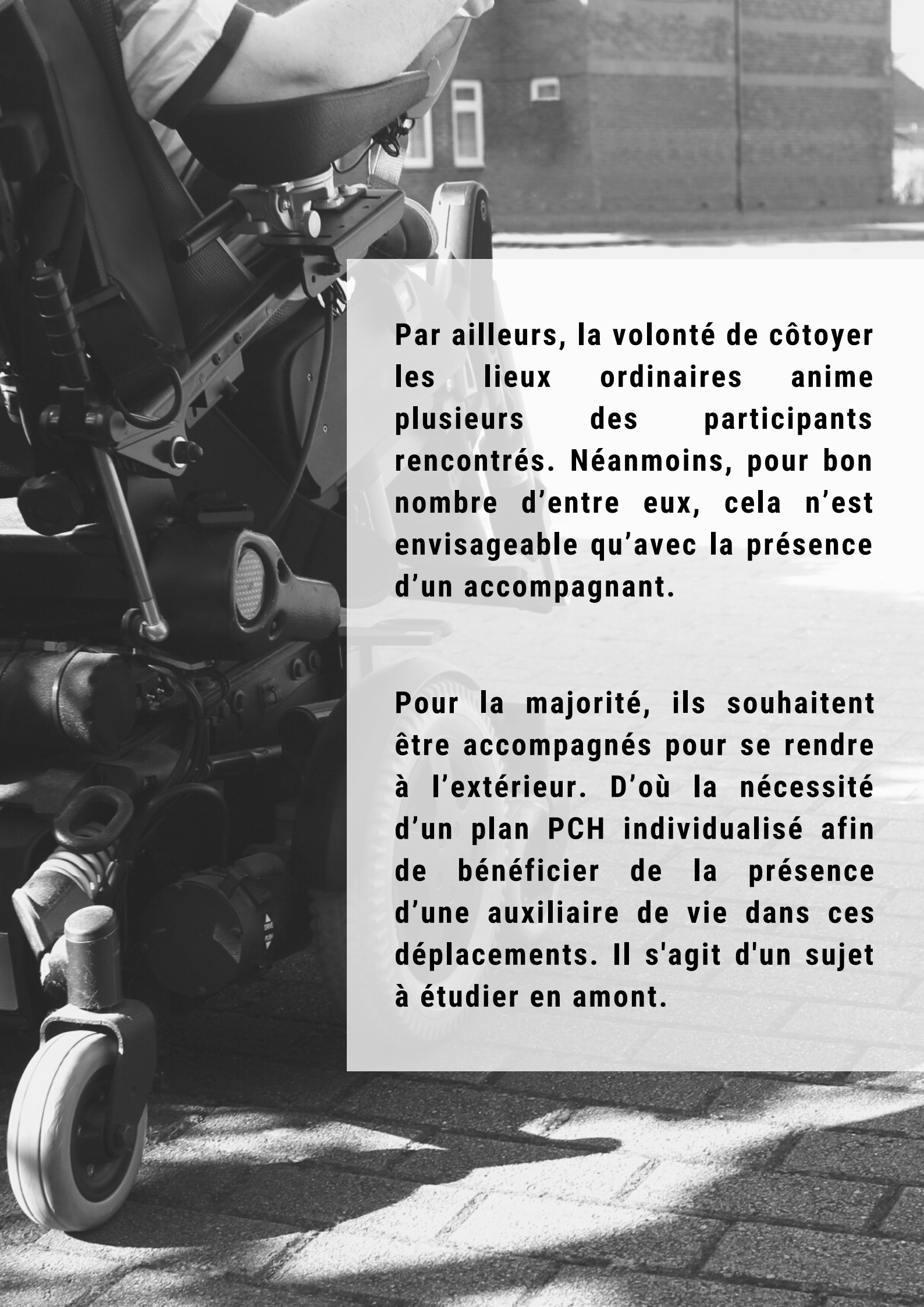

Par ailleurs, la volonté de côtoyer les lieux ordinaires anime plusieurs des participants rencontrés. Néanmoins, pour bon nombre d’entre eux, cela n’est envisageable qu’avec la présence d’un accompagnant.

Pour la majorité, ils souhaitent être accompagnés pour se rendre à l’extérieur. D’où la nécessité d’un plan PCH individualisé afin de bénéficier de la présence d’une auxiliaire de vie dans ces déplacements. Il s'agit d'un sujet à étudier en amont.

Valorisation des rôles sociaux

CITOYENNETÉ

Autonomie

AUTODÉTERMINATION

Ces éléments ont été mis en évidence à plusieurs reprises lors des différentes rencontres et sont recherchés par les acteurs.

L'idée est d'amener le locataire à se saisir de ses droits et valoriser son statut en tant que citoyen. Ces aspects requierent d'enclencher une dynamique sur ces sujets au sein des habitats. Il est essentiel d'être acteur de ce changement et d'impulser cette transition.

Ainsi, l'idée est de prôner ces valeurs communes, d'inviter l'ensemble des intervenants (auxiliaire de vie, professionnels de santé, coordonnateur de vie sociale et partagée…) à s'en saisir et agir en conséquence.

La formalisation de partenariats avec certains acteurs locaux (entreprises, associations, clubs, collectifs…) permettrait de créer du lien avec la cité et valoriser la place des locataires au sein de celle-ci. Pour les locataires qui le souhaitent par exemple, il pourrait être envisagé de mettre en place des échanges de services.

De plus, le lieu d'implantation du dispositif est déterminant pour garantir cette dynamique. La proximité avec les commerces, les transports en commun, les maisons de quartier, les associations locales et autres lieux de rencontre pourrait faciliter de manière considérable ce processus d'inclusion.

Finalement, la vie sociale et partagée doit être assurée, dynamisée et sécurisée par le coordinateur de vie sociale et partagée en lien avec les attentes et envies des locataires.

Son rôle est fondamental et très riche, c'est pourquoi nous conseillons aux porteurs de projet d'assurer un suivi et un soutien à ce dernier par le biais de points réguliers. L'idée est d'agir ensemble avec comme fil rouge : le bien-être et l'épanouissement des locataires dans cette vie en autonomie.

À RETENIR :

- Se saisir des modalités de l'Aide à la Vie Partagée (AVP) ;
- Pérenniser les liens avec les paires ;
- Amener le locataire à s'approprier cette nouvelle vie, ses droits et valoriser son statut.

Quelques vigilances

Communiquer davantage sur cette nouvelle offre d'habitat.

A partir de nos rencontres, nous avons observé que les dispositifs d'habitat inclusif sont encore trop peu connus, tant pour les personnes accompagnées que pour les familles, pour qui ceci est parfois synonyme de crainte. Les réunions d'information sont importantes pour aborder toutes les caractéristiques de la vie en habitat inclusif : autonomie, loyer, domotique, solitude, budget… Aussi, pour appuyer cette reconnaissance, le dispositif doit également être connu des Communautés 360.

Sensibiliser les personnes accompagnées au principe de réalité.

Attention à l'idéalisation de la vie hors établissement. Il paraît ainsi essentiel de préparer le locataire à la vie ordinaire (bons et mauvais aspects).

Aborder la notion de la "solitude" de manière approfondie avec les futurs locataires.

Notamment ceux ayant fait le choix de quitter l'institution. Ces derniers ne doivent pas sous-estimer certains aspects de cette nouvelle vie et les difficultés du quotidien auxquelles ils pourraient être confrontés. La colocation pourrait être une transition intéressante pour débuter cette vie hors institution.

"Vivre tout seul n'est pas de l'inclusion"

Usager - MAS Le Hameau

Une dynamique inclusive doit pouvoir jaillir de ces habitats. L'idée est effectivement d'accompagner et encourager les locataires à fréquenter les lieux ordinaires et à se sociabiliser davantage. Mais il s'agit également de garantir des lieux de rencontre propice à cette inclusion (sensibiliser les personnes, créer des moments de partages …). Un travail doit être effectué au sein de la cité pour garantir aux locataires un accueil bienveillant.

Equilibrer le « budget locataire ».

Au vue de cette nouvelle expérience riche en changements (aménagements, ameublement, loisirs, vacances, vie sociale…) et en dépenses auxquelles chacun doit faire face, les souhaits des locataires pourraient être freinés pour des questions de ressources financières. Il est primordial de penser un budget prévisionnel mensuel en lien avec le locataire, afin de planifier la gestion de ses ressources et ainsi l'amener à s'autoréguler. Voici quelques éléments qu'il serait bon de tenir compte

DEPENSES PAR PERSONNE

ALIMENTATION
MEDICAMENTS ET CONSOMMABLES
LOYER
CHARGES LOGEMENT
PRODUITS D'ENTRETIEN
ASSURANCE HABITATION, FAUTEUIL, MUTUELLE
VETEMENTS, SORTIES, VACANCES
AUTRES DÉPENSES EXCEPTIONNELLES

RESSOUCES PAR PERSONNE

AAH
APL
MAJORATION VIE AUTONOME

Prévenir le desistement de certains locataires.

Par expérience, ces situations sont fréquentes et peuvent venir heurter le cours du projet. Ainsi, il faut anticiper en garantissant une période de droit à l'essai pour les locataires quittant l'institution. Cette sorte de « filet de sécurité » pour les personnes accompagnées leur permet de s'engager sereinement dans ce type de démarche. Nous conseillons une période d'essai de 6 mois durant laquelle le locataire peut revenir sur son statut de résident. Ces éléments peuvent être discutés avec l'Agence Régional de Santé. En parallèle, il est judicieux d'assurer une file active afin d'éviter les logements vacants.

Prendre le temps et s’adapter au rythme du public accompagné.

Cela n'échappera à aucun acteur du médico-social, chaque projet ambitieux tel que la création d’habitat inclusif nécessite du temps, de la patience et de l'observation. Ces notions sont importantes et requierent d’être largement assimilées afin d’en garantir la réussite. Il faut pouvoir anticiper, laisser le temps à la personne de comprendre, de s’accomplir, d’apprendre, de faire ses propres choix, de renoncer…

Ne pas glisser vers un modèle institutionnel.

Une vigilance à avoir sur cet aspect en lien avec le rôle du coordinateur de vie social et partagée. L'idée est de garantir à chaque locataire un cadre de vie individuel respectueux de ses attentes et aspirations. L'enjeu est de ne pas recréer des règles qui s'imposent à la personne mais de favoriser son l'autodétermination.

Rechercher des financements annexes.

Aux vues des spécificités du public ciblé par ces logements, un besoin important en installation technique et domotique pourrait apparaître. Ces éléments peuvent rapidement être particulièrement onéreux et mettre en difficultés des locataires. Il convient au porteur de projet ou aux locataires de mobiliser des financements autres que ceux alloués par la MDPH (mécénats, dons, plateforme de financement participatif…) afin de supporter ces dépenses indispensables.

Etudier le lieu d'implantation du futur dispositif.

Nous conseillons aux porteurs de projet de réaliser un véritable diagnostic de territoire afin d’implanter le futur dispositif dans un environnement accessible et accueillant. L’idée est d’étudier l’offre de soins, de transports, d'infrastructures adaptées ou encore de commerces accessibles sur le territoire afin de faciliter l'accès des futurs locataires. De plus, nous conseillons également de veiller à proposer des loyers adaptés aux ressources des personnes. La localisation du dispositif est de ce fait un facteur ayant une incidence non négligeable.

Focus sur l'Aide à la Vie Partagée (AVP)

Mis en place par la loi ELAN de novembre 2018, le forfait habitat inclusif a pour objet de financer l'animation de la vie sociale et partagée au sein d'un habitat inclusif. Il est attribué au porteur de projet, dans le cadre d'un appel à projet, pour une durée de 3 ans en moyenne.

En s'inscrivant dans une logique de droit individuel, l'AVP quant à elle, permet de sortir de la logique des appels à projet, et de garantir aux personnes un droit pérenne. Elle va solvabiliser le coût des fonctions liées à la régulation du projet de vie sociale et partagée et couvrir les fonctions de coordination des intervenants extérieurs et d'appui au parcours de vie.

Selon le degré d'intensité du projet de vie sociale et partagée (évoqué précédemment) mis en œuvre par le porteur de projet, différents niveaux de financement seront attribués par la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif. Bien que s'agissant d'une aide individuelle, l'aide à la Vie partagée est versée directement à la personne morale porteuse du Projet de vie sociale et partagée.

Il est important de préciser que l'AVP n'est pas cumulable avec le forfait habitat inclusif. Il est probable que l'AVP soit amenée à progressivement remplacer le forfait par la suite.

Une co-construction nécessaire

L'AVP va être déployée progressivement, dans les départements volontaires pour une phase expérimentale mise en place en 2021-2022. La co-construction de cette AVP – reposant sur une double concertation avec les conseils départementaux et les associations – est un préalable indispensable.

Porteur de projet éligible à l'AVP :

ASSOCIATION

ORGANISME HLM

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

PERSONNE MORALE DE DROIT PRIVÉ À BUT LUCRATIF

CARSAT OU MSA

Public éligible à l'AVP :

- PERSONNES HANDICAPÉES, SANS LIMITE D'ÂGE, QUI BÉNÉFICIENT D'UN DROIT(S) OUVERT(S) À LA MDPH (AAH, PCH, RQTH, CMI, ORIENTATION ESMS, ETC.) OU D'UNE PENSION D'INVALIDITÉ DÉLIVRÉE PAR LA CPAM, ET SANS CONDITION DE RESSOURCES
- PERSONNES ÂGÉES DE PLUS DE 65 ANS RELEVANT D'UN GROUPE RESSOURCES DE 1 À 6, SANS CONDITION DE RESSOURCES.

Type d'habitat concerné par l'AVP :

L'HABITAT INCLUSIF CONSTITUE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DE LA PERSONNE QUI PEUT ÊTRE LOCATAIRE, PROPRIÉTAIRE OU SOUS-LOCATAIRE. APPARTENANT AU PARC PRIVÉ OU SOCIAL, IL DOIT RÉPONDRE AUX EXIGENCES DE L'HABITAT INCLUSIF (ACCESSIBILITÉ, PROXIMITÉ AVEC LES TRANSPORTS, ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES DE TYPE DOMOTIQUE ET AIDES TECHNIQUES ETC.).

- UNE COLOCATION : LOGEMENT MEUBLÉ OU NON
- ENSEMBLE DE LOGEMENTS AUTONOMES, MEUBLÉS OU NON, ET SITUÉ DANS UN IMMEUBLE OU UN GROUPE D'IMMEUBLES COMPRENANT DES LOCAUX COMMUNS AFFECTÉS AU PROJET DE VIE SOCIALE ET PARTAGÉE

En complément des aides financières couvrant l'accompagnement individuel pour les actes de la vie quotidienne, telles que la prestation de compensation du handicap (PCH) ou l'allocation adulte handicapé (AAH), l'AVP vient financer l'animation de la vie collective et partagée, la coordination des intervenants extérieurs et l'appui au parcours de vie des habitants. Les fonctions susceptibles d'être financées par l'aide à la vie partagée relèvent de cinq domaines :

- L'ANIMATION DU PROJET DE VIE SOCIALE ET DES TEMPS PARTAGÉS, LA GESTION ET LA RÉGULATION DE L'UTILISATION PARTAGÉE DES ESPACES COMMUNS
- LA FACILITATION DES LIENS ENTRE LES HABITANTS ET ENTRE LES HABITANTS ET L'ENVIRONNEMENT PROCHE DANS LEQUEL SE SITUE L'HABITAT
- LA PARTICIPATION SOCIALE DES HABITANTS, LE DÉVELOPPEMENT DE LA CITOYENNETÉ ET DU POUVOIR D'AGIR ;
- LA COORDINATION AU SEIN DE L'HABITAT DES INTERVENANTS PERMANENTS ET PONCTUELS, EN JOUANT UN RÔLE D'ALERTE/VIGILANCE, DE VEILLE OU DE SURVEILLANCE BIENVEILLANTE POUR LA SÉCURITÉ DES HABITANTS DANS TOUS LES DOMAINES (LOGEMENT, APPROVISIONNEMENT, ETC.) ;
- L'INTERFACE TECHNIQUE ET LOGISTIQUE DES LOGEMENTS EN LIEN AVEC LE PROPRIÉTAIRE (SELON CONVENTION), ET SELON LE CONTENU DE LA PRESTATION DE SERVICE.

LE PROJET DE VIE SOCIALE ET PARTAGÉE

Le projet de vie sociale et partagée favorise le « vivre ensemble », la participation sociale et la lutte contre l'isolement des habitants en encourageant les temps de regroupement ponctuels et le développement de liens sociaux au sein de l'habitat et dans le voisinage.

L'appui aux habitants d'un dispositif d'habitat inclusif se fait via quatre dimensions :

La veille et la sécurisation de la vie à domicile ;

Le soutien à l'autonomie de la personne ;

Le soutien à la convivialité ;

L'aide à la participation sociale et citoyenne.

Le projet de vie sociale et partagée doit intégrer la prévention de la perte d'autonomie d'une part, et d'autre part, l'anticipation des risques d'évolution de la situation des personnes.

Le projet de vie sociale et partagée peut se formaliser dans une charte. Les habitants et, le cas échéant, leurs représentants, élaborent et pilotent, avec l'appui du porteur, le projet de vie sociale et partagée. Il s'agit de mettre en place des moments conviviaux basés sur des activités ludiques, culturelles, sportives ou autres. La liberté de choix est au cœur du projet. La personne est libre de s'isoler ou de participer à la vie collective, bien que celle-ci puisse être encouragée et mise en avant par la structure.

Dans la mesure du possible, le projet s'inscrit dans une logique partenariale et est le fruit d'une co-construction avec les acteurs du territoire (commune, structures sanitaires, médico-sociales et sociales, associations de familles et de personnes accompagnées).

AIDE À LA LECTURE

GLOSSAIRE

AAH : Allocation aux Adultes Handicapés

AVP : Aide à la Vie Partagée

Cercle de manœuvre : L'aire de rotation correspond à un cercle dont la surface permet de réaliser un demi-tour complet en fauteuil roulant. C'est une aire de surface qui facilite le déplacement pour une personne en situation d'handicap.

DASMO : Dispositif d'Accompagnement et de Soins en Milieu Ordinaire

PCH : Prestation de Compensation du Handicap

Normes PMR : obligation légale pour permettre à toute personne de pouvoir accéder à un lieu, une prestation, un équipement

SAAD : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

SAMO : Services d'Accompagnement en Milieu Ouvert

SSIAD : Services de Soins Infirmiers à Domicile

Surface d'usage : surface permettant le passage et le positionnement du fauteuil pour permettre les transferts

AUTRES REFERENCES

Guide de l'habitat inclusif - CNSA (Novembre 2017)
Disponible sur :
https://www.cnsa.fr/documentation/guide-de_l-habitat-inclusif-pour-les-personnes-handicapees-et-les-person.pdf

Rapport sur l'habitat inclusif – M. Denis Piveteau et M. Jacques Wolfrom (Juin 2020)
Disponible sur :
https://www.gouvernement.fr/partage/11643-remise-du-rapport-sur-l-habitat-inclusif

Cahier pédagogiques habitat inclusif – CNSA (Aout 2021)
Disponible sur :
https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_29-06_cahier_pedagogique_web_pages_14_1.pdf

CONTRIBUTEURS

REDACTEURS

- Anissa MOROUCHE - Chargée de mission Groupement Polycap
- Kamélia ZERDE - Chargée de mission Groupement Polycap

PARTICIPANTS AUX GROUPES DE TRAVAIL

- Alice YAPO - Personne accompagnée MAS La Gerlotte - GAPAS
- Anthony TEIXEIRA - Personne accompagnée MAS Le Hameau - GAPAS
- Corinne GENART - Personne accompagnée MAS Le Hameau - GAPAS
- Nathalie SABA - Personne accompagnée MAS La Gerlotte - GAPAS
- Nicolas VLIEGHE - Personne accompagnée MAS Le Hameau - GAPAS
- Raiet ROUALI - Personne accompagnée MAS La Gerlotte - GAPAS
- Sébastien BOISSY - Personne accompagnée MAS La Gerlotte - GAPAS
- Vanessa VANHUYS - Personne accompagnée MAS La Gerlotte - GAPAS

- Catherine HEUCLIN - Famille/proche aidant
- Philippe HEUCLIN - Famille/proche aidant
- Philippe DORIATH - Famille/proche aidant

- Camille BESSA - Assistante sociale IME/SESSAD Lino Ventura -La Sauvegarde Du Nord
- Christine NIEUWJAER - Responsable démarche éthique - GAPAS
- Clément LECLERCQ - Chef de service IME Lino Ventura - La Sauvegarde Du Nord
- Marie SEME - Monitrice Educatrice MAS La gerlotte - GAPAS
- Martin NICOLAS - Ergothérapeute MAS La Gerlotte - GAPAS
- Tiphaine MOLIÈRE - Psychomotricienne MAS Le Hameau - GAPAS

- Plusieurs autres participants n'ayant pas souhaité être mentionnés.

MEMBRES DU COMITE DE RELECTURE

- Cyril DESJEUX - Directeur Scientifique, Sociologue - HANDÉO
- Fanny WOOD - Directrice de l'IME Mesnil de la Beuvrecque - APEI Roubaix-Tourcoing
- François BERNARD - Directeur général - GAPAS
- Julien ROBERT - Secrétaire Général - Groupement Polycap
- Kris RICCHETTI - Directeur - Fondation Echaud (Suisse)
- Rémy SANGE - Chargé de projets habitat inclusif - GAPAS

ASSOCIATION Sauvegarde NORD

ROUBAIX CCAS

anaji

apas

Afeji

Les Papillons Blancs